



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées, tenue en visioconférence avec la participation des citoyens.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire - *Visioconférence*
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1) - *Visioconférence*
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2) - *Visioconférence*
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3) – *Visioconférence*
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4) – *Visioconférence*
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5) - *Visioconférence*
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6) - *Visioconférence*

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier - *Visioconférence*
Madame Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive – *Visioconférence*

PUBLIC : Une personne s'est jointe à la visioconférence en cours de séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2021-2022

5.2. CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL) –
ADHÉSION – ANNÉES 2020-2021

5.3. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-
DES-DALLES – RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

5.4. VACANCES ESTIVALES 2021 – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

5.5. PÉRIODE ESTIVALE 2021 – HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET HORAIRE DU
PERSONNEL

2021-058



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.6. GESTION DE LA BARRIÈRE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2021 – ENTENTE

5.7. OFFICE D'HABITATION MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS 2019 – ADOPTION

5.8. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ

5.9. POSTE DE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

5.11. OFFRE DE SERVICE – CARNET DE SANTÉ – STATUE LOUIS CYR

5.12. PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE L'OUVRAGE DE CONTRÔLE À L'EXUTOIRE DU LAC NOIR – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021 – ADOPTION

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

8.2. ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) – OCTROI DE CONTRAT

8.3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 – ADOPTION

8.4. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION

8.5. FORMATION DE POMPIERS – OPÉRATEUR DE CAMION POMPE ET DÉSINCARCÉRATION – AUTORISATION

8.6. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AUTORISATION

8.7. POLITIQUE SALARIALE, D'EMBAUCHE ET DE FORMATION POUR LES POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. TRAVAUX DE RÉNOVATION – CENTRE CULTUREL – AUTORISATION

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. BILAN 2020 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2019 2025 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - NORDIKEAU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2021

11.2. DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT DU LOT 5 711 528 ET L'UTILISATION À DES FINS D'EXPLOITATION D'UN CENTRE ÉQUESTRE COMPORTANT UNE PARTIE COMMERCIALE, LEQUEL LOT EST SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA APPARTENANT À M. JACQUES GRAVEL QUI SERAIT ENSUITE VENDU À MME SANDRA GRAVEL

11.3. ORGANISME DE BASSIN VERSANT – LA CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) – ADHÉSION 2021

11.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

RENCONTRE TENUE LE 22 FÉVRIER 2021

- 11.5. PIIA – MONSIEUR SYLVAIN ROBERGE – 319-323, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5
863 525 (0221-45-2821)
- 11.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 12.1. CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022
- 12.2. ACQUISITION D'UN FOYER EXTÉRIEUR POUR LES ÉVÉNEMENTS –
AUTORISATION
- 12.3. NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
FESTITRAD
- 12.4. VERSEMENT DES PROFITS DU SPECTACLE LES CAMPAGNARDS À L'ORGANISME
FESTITRAD
- 12.5. OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME FESTITRAD
- 12.6. LIGUE DE BALLE – SAISON 2021
- 12.7. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET PACTE RURAL – PHASE II
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PANNEAU ÉLECTRONIQUE – DÉPÔT D'UNE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 12.8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET PACTE RURAL – PHASE
II DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 12.9. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC
DE PLANCHE À ROULETTES – OCTROI DE CONTRAT
- 12.10. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – GESTION DE CONTENUS INSTAGRAM –
OCTROI DE CONTRAT

13. VARIA

- 13.1. MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX
– ENGAGEMENT À LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} FÉVRIER 2021

2021-059

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance
du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
1^{er} février 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – COTISATION 2021-2022

2021-060

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour la cotisation de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a été mandaté afin de finaliser la refonte règlementaire ainsi que la concordance des règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est en vigueur depuis le 15 janvier 2018 après avoir reçu l'approbation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des urbanistes offre des opportunités de réseautage, de formation et de supervision de stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux versements de la cotisation de M. Philippe Morin, directeur général, à l'Ordre des urbanistes du Québec au coût de 705,05 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL) – ADHÉSION – ANNÉES 2020-2021

2021-061

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière nous transmet le renouvellement d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un organisme à but non lucratif qui développe et dynamise le milieu bioalimentaire de Lanaudière par le biais de projets structurants et par le tissage de liens d'affaires entre intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité siège sur le conseil d'administration de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2021 au montant de 125,00 \$, plus taxes applicables;

D'ENTÉRINER le paiement de la cotisation pour l'année 2020, au montant de 125,00 \$, plus taxes applicables, et ce, afin de régulariser notre dossier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.3. RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DES CHUTES MONTE-À-PEINE-ET-DES-DALLES – RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

2021-062

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par M. Pierre Brabant, comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. VACANCES ESTIVALES 2021 – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2021-063

CONSIDÉRANT QUE la mairie est ouverte pour l'ensemble de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la liste des vacances estivales pour l'année 2021 a été déposée à la Direction générale avant le 26 février 2021 par tous les employés conformément à l'article 8.05 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dates souhaitées ne nuisent pas à l'efficacité opérationnelle de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les vacances des employés municipaux selon la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. PÉRIODE ESTIVALE 2021 – HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET HORAIRE DU PERSONNEL

2021-064

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 est en vigueur depuis le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la lettre d'entente numéro 4 spécifient les modalités de l'horaire estival du personnel du bureau municipal et des travaux publics entre la semaine incluant la Fête des Patriotes et la semaine incluant la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un horaire d'été pour les personnes salariés est une prérogative de l'Employeur, et ce, à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la mairie est le lieu principal de prestation des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DÉTERMINER l'horaire estival 2021 d'ouverture de la mairie comme suit :

- Du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 17 h
- Jeudi : de 8 h 30 à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h 30 à 12 h

DE MODULER l'horaire de travail du personnel du bureau municipal comme suit, et ce, pour la période estivale 2021 :

- Du lundi au mercredi : de 8 h à 17 h
- Jeudi : de 8 h à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h à 12 h

DE MODULER l'horaire de travail du personnel des travaux publics comme suit, et ce, pour la période estivale 2021 :

- Du lundi au mercredi : de 7 h à 17 h
- Jeudi : de 7 h à 16 h
- Vendredi : de 7 h à 12 h

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Syndicat canadien de la fonction publique, locale 4255 ainsi qu'à tous les employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. GESTION DE LA BARRIÈRE SITUÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2021 – ENTENTE

2021-065

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dans ses décisions, accorde une priorité aux questions ayant trait à la qualité de l'environnement sur son territoire, notamment la protection des lacs;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 553 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la rivière Noire, et du Règlement n° 553-1 modifiant ce même règlement pour obliger les propriétaires ou locataires résidents des trois municipalités concernées, ainsi qu'à tout autre utilisateur à se procurer une vignette auprès de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT la volonté des acteurs sociaux concernés par la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac Noir, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit procéder à la négociation d'une entente quant à la gestion de la barrière de la zone du débarcadère située au pont Albert-Chartier (route 131) visant à contrôler les embarcations mises à l'eau, pour s'assurer de la présence de vignette et de la propreté des embarcations, et ce, pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT que le mandat pour la gestion de la barrière a été attribué à Mme Diane David lors de la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme David a déposé son rapport pour l'année 2020, lequel inclut des recommandations pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme David a manifesté son intérêt à renouveler le mandat pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général à négocier une entente avec Mme Diane David pour la gestion de la barrière du lac Noir durant la saison estivale 2021 selon les exigences et les besoins opérationnels de la Municipalité;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. OFFICE D'HABITATION MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS 2019 – ADOPTION

2021-066

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation Matawinie dépose auprès de la Municipalité les états financiers au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les états financiers au 31 décembre 2019 de l'Office d'Habitation Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA CAPACITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ

2021-067

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-448 octroyant à l'entreprise Les Services EXP inc. la réalisation de l'étude portant sur la révision et la mise à jour de la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées au coût de 13 000 \$, plus taxes applicables, conformément aux documents de soumission de l'appel d'offres numéro AO-SJM-2020-11-01;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'avancement du projet au 15 février 2021 est de 50 %;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à une dépense de 13 000 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation de ladite étude et que la totalité de cette dépense soit payée par une appropriation de l'excédent affecté « Aqueduc Village »;

D'AUTORISER un premier versement d'une somme de 6 500 \$, plus taxes applicables, auprès de la firme EXP inc.;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

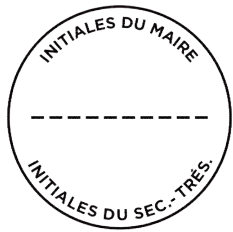
5.9. POSTE DE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

2021-068

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-490 adoptée lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2020 prévoyant l'ouverture d'un poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues menées les 19, 22 et 23 février 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Kim Leblanc s'est démarquée par ses connaissances, son



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

expérience ainsi que son enthousiasme lors de cette entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Kim Leblanc au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement incluant une période de probation de six mois selon les dispositions prévues à la Politique des employés cadres et professionnels;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

2021-069

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la Loi sur les compétences municipales et 455 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la Loi sur les compétences municipales pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte le règlement numéro 491-15 ayant pour effet de modifier le règlement n° 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

5.11. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CARNET DE SANTÉ – STATUE LOUIS CYR

2021-070

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite connaître de façon précise l'état actuel de la statue de Louis Cyr et qu'elle désire aussi connaître les investissements à observer dans l'immédiat et dans les prochaines années afin de la conserver dans sa condition optimale ou bien la lui redonner;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la préservation de la statue et de ses composantes authentiques;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes datée du 26 février 2021 relativement à la préparation d'un carnet de santé de la statue de Louis Cyr et de son site;

CONSIDÉRANT l'expertise de ladite firme dans la réalisation de projets de différents types de bâtiments dont plusieurs sont classés patrimoniaux, et ce, tant au niveau public que



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

privé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Nadeau Blondin Lortie datée du 26 février 2021 pour la réalisation d'un carnet de santé de la statue de Louis Cyr, aux coûts de 5 600 \$, plus taxes et frais applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12. PARTICIPATION AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE L'OUVRAGE DE CONTRÔLE À L'EXUTOIRE DU LAC NOIR – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

2021-071

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-038 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha le 1^{er} février 2021 ayant pour effet de demander une proposition de participation financière annuelle juste et équitable aux municipalités de Saint-Damien et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour la gestion du débarcadère, le suivi environnemental ainsi que pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage de contrôle du lac Noir;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 55-02-2021 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien le 16 février 2021 et ayant pour effet de proposer à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha une participation annuelle aux dépenses inhérentes à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage de retenue, jusqu'à concurrence de 18 % ou pour un montant annuel maximal de 5 000 \$, le moindre montant s'appliquant, suivant présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition faite par la Municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de simplifier la gestion de l'entente et de demander à la Municipalité de Saint-Damien de verser le montant de sa participation avant le début de la saison estivale et de la vente des vignettes, soit au plus tard le 30 avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition de la Municipalité de Saint-Damien avec les modifications suivantes :

- 1) Une participation financière annuelle de 5 000 \$ aux dépenses inhérentes à l'entretien et à la réparation de l'ouvrage de contrôle du lac Noir, à la gestion du débarcadère ainsi qu'au suivi environnemental;
- 2) Que la somme soit versée à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au plus tard le 30 avril de chaque année;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier et à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021 – ADOPTION

2021-072

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de février	428 623,38 \$
Comptes à payer du mois de février	43 752,41 \$
Sommaire des salaires du mois de février	90 207,27 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-073

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 7 812,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-074

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

8.2. ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) – OCTROI DE CONTRAT

2021-075

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2020, la Municipalité procédait à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'acquisition desdits appareils respiratoires, soit les suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant avant taxes
Aréo-Feu ltée	100 321,64 \$
Protection incendie CFS ltée	109 720,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu ltée est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Aréo-Feu ltée le contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie au coût de 100 321,64 \$, plus taxes applicables, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2020-11-02, et ce, conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt numéro 582;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 - ADOPTION

2021-076

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en mai 2011 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité dépose le rapport d'activités couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2020 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE TRANSMETTRE une copie dudit rapport à la MRC de Matawinie;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

2021-077

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose auprès des membres du conseil le rapport d'activités pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités 2020 du Service de sécurité incendie tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. FORMATION DE POMPIERS – OPÉRATEUR DE CAMION POMPE ET DÉSINCARCÉRATION – AUTORISATION

2021-078

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie dépose une demande pour la formation de cinq (5) pompiers à titre d'opérateur de camion pompe ainsi que pour la formation de huit (8) pompiers pour la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE ces formations permettront aux pompiers d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la formation sont estimés à 1 400 \$ par personne, représentant une somme approximative de 18 200 \$, plus taxes applicables, pour l'ensemble des pompiers participants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les formations suivantes au coût de 1 400 \$ par personne, plus taxes applicables :

- la formation de cinq (5) pompiers pour « Opérateur de camion pompe »;
- la formation de huit (8) pompiers pour la « Désincarcération »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE SAINT-CHARLES- BORROMÉE – AUTORISATION

2021-079

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ainsi que la Ville de Saint-Charles-Borromée désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

protection incendie de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les casernes situées à proximité peuvent être appelées à intervenir dans la municipalité voisine dès l'appel initial selon le protocole de déploiement en vigueur dans chaque municipalité ou sur demande lors d'intervention plus importante;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité/ville peut, conformément à la Loi sur la sécurité S-3.4 article 33 (L.R.Q., chapitre 20), établir les tarifs pour l'utilisation des services de sa brigade des incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de tarification d'une assistance mutuelle des services incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les modalités relatives à l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre les services de sécurité incendie de la Ville de Saint-Charles-Borromée et de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente ainsi que les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7. POLITIQUE SALARIALE, D'EMBAUCHE ET DE FORMATION POUR LES POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ

2021-080

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir et de maintenir une Politique salariale pour les pompiers à temps partiel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique salariale, d'embauche et de formation pour les pompiers à temps partiel de la Municipalité laquelle est effective au 1^{er} mars 2021;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à rencontrer tous les pompiers afin de leur transmettre les dispositions de cette politique;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. TRAVAUX DE RÉNOVATION – CENTRE CULTUREL – AUTORISATION

2021-081

Le conseiller Antoine Lessard se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de rénover, réparer et entretenir les salles de toilettes de l'immeuble sis au 86, rue Archambault, communément appelé le centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés par le Service des travaux publics, mais que certains de ceux-ci requièrent des expertises spécialisées telles qu'en plomberie,



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

électricité, menuiserie et ébénisterie;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 50 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles et seront pris à même le fonds général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le projet de rénovation des salles de toilettes du centre culturel pour un montant maximal de 50 000 \$, plus taxes applicables;

DE MANDATER le directeur des travaux publics pour la coordination des travaux et des services professionnels requis dans le cadre dudit projet;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. BILAN 2020 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2019-2025 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – NORDIKEAU

2021-082

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter et déposer le bilan 2020 de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par l'entreprise Nordikeau pour la prise en charge du bilan 2020 incluant les travaux suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA);
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement;
- Bilan d'eau 2020 de la SQEEP;
- Communications avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation jusqu'à l'approbation finale du document;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre reçue de NORDIKEAU pour la réalisation du bilan 2020 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable au montant forfaitaire de 1 850,00 \$, plus taxes applicables, et selon les conditions énumérées à l'offre de services numéro 80000-003-1081;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de février 2021.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Valeur des travaux estimés : 732 000 \$ pour 21 permis émis

11.2. DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT DU LOT 5 711 528 ET L'UTILISATION À DES FINS D'EXPLOITATION D'UN CENTRE ÉQUESTRE COMPORTANT UNE PARTIE COMMERCIALE, LEQUEL LOT EST SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA APPARTENANT À M. JACQUES GRAVEL QUI SERAIT ENSUITE VENDU À MME SANDRA GRAVEL

2021-083

CONSIDÉRANT QUE Mme Sandra Gravel dépose une demande d'aliénation afin d'acquérir une partie du lot 5 711 528 appartenant à M. Jacques Gravel, lequel lot est situé en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'utilisation de cette superficie de 11,04 hectares à des fins d'exploitation d'un centre équestre comportant une partie commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage no 502 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, recommande ce qui suit :

- 1) le potentiel agricole du lot et des lots voisins :
 - les sols de ce secteur sont classés 5-6PT, 4-4F. En conséquence, 60 % des sols de classe 5 ont des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Ces sols présentent des contraintes liées au relief et aux sols pierreux. 40 % des sols de classe 4 comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ces sols présentent des contraintes dues à une basse fertilité et au relief.
- 2) les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
 - Pratiquement aucune
- 3) les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, l'homogénéité de l'exploitation agricole et la constitution de propriétés foncières :
 - Aucune conséquence négative
- 4) les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
 - Aucune conséquence négative
- 5) la disposition d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- N/A
- 6) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
 - Aucune conséquence négative
- 7) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
 - Aucune conséquence négative
- 8) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
 - Aucune conséquence négative
- 9) l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
 - N/A
- 10) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
 - N/A

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'aliénation déposée par Mme Sandra Gravel afin d'acquérir une partie du lot 5 711 528 appartenant à M. Jacques Gravel, lequel lot est situé en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'ACCEPTER la demande pour l'utilisation de cette superficie de 11,04 hectares à des fins d'exploitation d'un centre équestre comportant une partie commerciale;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha transmette à la MRC de Matawinie ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole la présente recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. ORGANISME DE BASSIN VERSANT – LA CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) – ADHÉSION 2021

2021-084

CONSIDÉRANT QU'en étant membre de l'Organisme de bassin versant CARA, la Municipalité affirme son engagement dans la protection des lacs et des cours d'eau au Québec, contribue à ce grand défi collectif de protection et de conservation de nos ressources en eau par bassin versant;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER notre adhésion à l'Organisme de bassin versant (CARA) au montant de 200,00 \$ pour l'année 2021;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 22 FÉVRIER 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 22 février 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.5. PIIA – MONSIEUR SYLVAIN ROBERGE – 319-323, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 863 525 (0221-45-2821)

2021-085

Le conseiller Sylvain Roberge se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Roberge dépose une demande de PIIA afin de procéder à la construction d'un garage détaché et qui sera situé en cour arrière à une distance de 1,8 m (6 pieds) de celui déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de PIIA déposée par Monsieur Sylvain Roberge pour la construction d'un garage détaché situé en cour arrière à une distance de 1,8 m de celui déjà existant;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE RÉGIR CERTAINS ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION

2021-086

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A 19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 12 janvier 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, laquelle se terminait le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 502-75 ayant pour effet de modifier le règlement n° 502 relatif au zonage afin de régir certains établissements d'hébergement touristique sur le territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe B.

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2021-2022

2021-087

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à Culture Lanaudière arrive à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'importance et la place que la Municipalité souhaite accorder à la culture;

CONSIDÉRANT QU'une portion du budget de la Municipalité est dédiée à la promotion et à la diffusion de la culture sur son territoire;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à Culture Lanaudière pour l'année 2021-2022 au montant de 287,50 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. ACQUISITION D'UN FOYER EXTÉRIEUR POUR LES ÉVÉNEMENTS - AUTORISATION

2021-088

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Leblanc, enseignant au programme de soudage-montage au Centre multiservice des Samares, dépose auprès de la Municipalité, une proposition pour l'achat d'un foyer extérieur de grandes dimensions communément appelé « Monster »;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont estimés à 750,00 \$, plus taxes applicables,

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des communications souhaite se servir de cet équipement lors de ses événements;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du foyer et l'utilisation de celui-ci permettrait de mettre en valeur le travail des étudiants finissants au programme de soudage-montage du Centre multiservice des Samares;

CONSIDÉRANT le budget alloué au Service des loisirs, de la culture et des communications pour l'achat d'équipement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'un foyer extérieur de type « Monster » auprès du Centre multiservice des Samares pour un montant estimé à 750,00 \$, plus taxes applicables;

DE DEMANDER au Centre multiservice des Samares d'ajouter le logo de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha sur ledit foyer;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le conseiller Sylvain Roberge demande le vote.

Pour : 5 Contre : 1

Le conseiller Sylvain Roberge souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

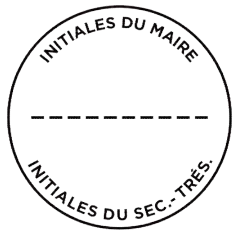
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

12.3. NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME FESTITRAD

2021-089

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-345 par laquelle le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente afin d'accueillir le Festitrad sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 4 février 2021, le Festitrad est un organisme à but non



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

lucratif légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Festitrad doit être composé de deux conseillers de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Annie Bélanger et Sylvie Durand sont les deux représentantes nommées au comité municipal loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE NOMMER mesdames Annie Bélanger et Sylvie Durand en tant qu'administratrices sur le conseil d'administration du Festitrad.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. VERSEMENT DES PROFITS DU SPECTACLE LES CAMPAGNARDS À L'ORGANISME FESTITRAD

2021-090

CONSIDÉRANT la présentation du spectacle virtuel du groupe de musique traditionnelle Les Campagnards, le 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle a été organisé par M. Patrice Jetté, président-directeur général du Festitrad;

CONSIDÉRANT les profits générés dans le cadre de cet événement virtuel, soit une somme de 2 174,73 \$;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Municipalité et le Festitrad;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

DE VERSER une somme de 2 174,73 \$ à l'organisme FESTITRAD, laquelle somme représente les profits générés par le spectacle virtuel *Les Campagnards* diffusé le 18 décembre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME FESTITRAD

2021-091

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-345 par laquelle le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente afin d'accueillir le Festitrad sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 4 février 2021, le Festitrad est un organisme à but non lucratif légalement constitué;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Municipalité et le Festitrad;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des prévisions budgétaires pour l'année 2021, la Municipalité a alloué une somme de 25 500 \$ afin d'accueillir la 5^e édition du Festitrad sur son territoire;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 300 \$ a été payée par la Municipalité pour des dépenses reliées au Festitrad;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière de 23 200 \$ à l'organisme Festitrad pour la tenue de la 5^e édition du Festitrad qui aura lieu les 21 et 22 mai 2021;

DE MANDATER la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général à convenir d'un protocole d'entente avec l'organisme Festitrad, lequel protocole devra être approuvé par le conseil municipal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6. LIGUE DE BALLE – SAISON 2021

2021-092

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Simard, responsable de la ligue de balle, dépose une demande de réservation pour :

- le terrain de balle et le rez-de-chaussée de la cabane à balles pour abriter le marqueur tous les vendredis du 30 avril au 8 octobre 2021, ainsi que la fin de semaine du 2, 3 et 4 juillet 2021 pour la tenue d'un tournoi;
- l'accès à un espace frigorifié au centre culturel les 2, 3 et 4 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la saison 2020 a été déposé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Simard, responsable de la ligue de balle, pour :

- la réservation du terrain de balle les vendredis du 30 avril au 8 octobre 2021 ainsi que la fin de semaine du 2, 3 et 4 juillet 2021 pour la tenue d'un tournoi, sous condition que le terrain de balle soit dégagé de la neige et qu'il soit praticable au 30 avril 2021;
- la réservation d'un espace frigorifié au centre culturel les 2, 3 et 4 juillet 2021;

DE DEMANDER au responsable de la ligue de balle de s'engager à conserver les lieux en bon état de propreté;

DE LAISSER à la discrétion du Service des loisirs la décision d'autoriser ou non l'utilisation du rez-de-chaussée de la cabane à balles les vendredis pour la période se situant entre le 30 avril 2021 et le 8 octobre 2021 ainsi que la fin de semaine du 2, 3 et 4 juillet 2021 pour la tenue d'un tournoi;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.7. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - VOLET PACTE RURAL – PHASE II



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PANNEAU ÉLECTRONIQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2021-093

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter un projet pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Volet pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à terminer l'aménagement de la base du panneau électronique installé devant la mairie en septembre 2020 dans le cadre du pacte rural des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a pris du retard causé par la pandémie et que le projet n'a pu être terminé dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications a dûment rempli la demande d'aide financière pour la phase II du projet d'aménagement d'un panneau électronique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Josée Latendresse, directrice des loisirs, de la culture et des communications, à déposer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires - Volet pacte rural, la demande d'aide financière ainsi qu'à signer le protocole d'entente;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au montant de 3 200 \$ pour la phase II du projet d'aménagement d'un panneau électronique;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à réaliser la totalité du projet déposé et à défrayer un minimum de 20 % du coût du projet, représentant une somme de 800 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET PACTE RURAL – PHASE II DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU PARC DONAT-GADOURY – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

2021-094

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire présenter un projet pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre Fonds de développement des territoires – Volet pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à réaliser l'aménagement paysager de la terrasse aux infrastructures sportives du parc Donat-Gadoury;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a pris du retard causé par la pandémie et que le projet n'a pu être terminé dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse, directrice des loisirs, de la culture et des communications a dûment rempli la demande d'aide financière pour la phase II du projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER madame Josée Latendresse, directrice des loisirs, de la culture et des communications, à déposer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Volet pacte rural, la demande d'aide financière ainsi qu'à signer le protocole d'entente;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 23 295 \$ pour la phase II du projet d'aménagement d'une terrasse aux infrastructures sportives;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à réaliser la totalité du projet déposé et à défrayer un minimum de 20 % du coût du projet, soit 5 824 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.9. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES – OCTROI DE CONTRAT

2021-095

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'aménager un parc de planche à roulettes communément appelé « skatepark » sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté des citoyens d'avoir une telle installation dédiée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Skateboard Montréal a pour mission principale d'aider à la conception des parcs de planche à roulettes de haute qualité en concertation avec tous les acteurs impliqués;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Skateboard Montréal prend en charge le projet à partir de la consultation des usagers, passant par la phase de conception et d'implantation jusqu'à la supervision du chantier, excluant la construction de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Skateboard Montréal nous a été recommandée par le biais d'un réseau de collègues en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 17 février 2021 de l'Association Skateboard Montréal au montant de 10 000 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'Association Skateboard Montréal l'étude, la consultation des usagers et la conception des plans techniques pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes au coût de 10 000 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 17 février 2021;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général à amorcer les démarches auprès du Centre de services scolaire des Samares afin de voir la faisabilité d'aménager le parc de planche à roulettes sur une parcelle de terrain pour lequel le Centre de services scolaire est propriétaire;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.10. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – GESTION DE CONTENUS INSTAGRAM – OCTROI DE CONTRAT



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

2021-096

CONSIDÉRANT la fin du contrat prévu le 14 mars 2021 entre la firme Cactus & Béton relativement à la gestion et la création de contenus Instagram;

CONSIDÉRANT l'appréciation du travail réalisé par la firme Cactus & Béton ainsi que les statistiques recueillies démontrant un vif intérêt et une forte croissance en abonnés pour le compte Instagram de la Municipalité, et ce, depuis leur prise en charge en septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de se faire remarquer par les jeunes, les futurs citoyens, les touristes, les médias et les influenceurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre le développement de son compte Instagram;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 19 février 2021 de l'entreprise Cactus & Béton au montant de 3 660 \$, plus taxes applicables, pour une période de six mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Cactus & Béton la gestion et la création de contenus Instagram pour une période de six mois au coût de 3 660 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 19 février 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX – ENGAGEMENT À LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

2021-097

CONSIDÉRANT la tenue de la 15^e année de la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux organisée par l'Association pulmonaire du Québec en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et les municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite joindre le mouvement en faisant part de son engagement à sensibiliser les citoyens face à l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à soutenir la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021 de l'Association pulmonaire du Québec, tenue en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et que la Municipalité s'engage à mener des activités de sensibilisation ainsi qu'à procéder à l'achat de matériel et d'outils de communication pour un montant maximal de 100 \$, plus taxes applicables;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite la population à transmettre leurs questions par courriel à info@matha.ca ou en communiquant avec la Municipalité par téléphone au 450 886-3867 et invite les citoyennes et citoyens à surveiller nos différentes plateformes numériques.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-098

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 491-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 491-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491
RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la Loi sur les compétences municipales et 455 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la Loi sur les compétences municipales pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 491-15, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier et/ou directeur général : le secrétaire-trésorier et/ou le directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Jour : période de 24 heures de minuit à minuit;

Municipalité : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ARTICLE 3

INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 25, 26 et 27 juin 2021
- Les 23, 24, 25 et 31 juillet 2021
- Les 1 et 2 août 2021
- Les 3, 4 et 5 septembre 2021

ARTICLE 4

EXCEPTION

Le secrétaire-trésorier et/ou directeur général peut autoriser par écrit une personne qui en fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il y aurait eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ en cas de récidive;
- c) L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer un constat d'infraction contre quiconque contrevient au présent règlement.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 6

DISPOSITIONS PÉNALES

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré;

ARTICLE 9

Constitue une récidive, le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité;

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE PREMIER JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	1 ^{ER} FÉVRIER 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{ER} FÉVRIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{ER} MARS 2021
AVIS DE PUBLICATION :	9 MARS 2021



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-75 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement n° 502-75 modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin de régir certains établissements d'hébergement touristique sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent aux 1^{er}, 3^e, 4^e et 21^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants se trouvent au 1^{er} alinéa du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) spécifiant pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

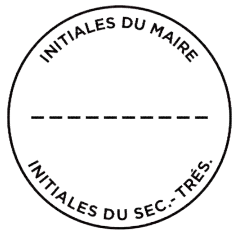
CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ainsi que le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2, r.1)

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées permettent de répondre à des enjeux de cohabitation des usages et mis en exergue durant la pandémie de COVID-19;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance d'ajournement tenue le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 12 janvier 2021 afin de remplacer l'assemblée de consultation publique requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite, laquelle se terminait le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-75 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé de l'article 3.9.9 du règlement de zonage numéro 502 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

3.9.9 Établissement d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire

Les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale ou secondaire sont autorisés à l'extérieur de la zone agricole et du périmètre urbain selon les conditions suivantes :

- La superficie minimale du terrain doit être de 4 000 m².
- Les marges de recul de l'immeuble principal doivent respecter 10 mètres de recul en cours avant et arrière ainsi que 5 mètres dans les cours latérales.
- Fournir une attestation de conformité, signé par un technologue ou un ingénieur, des installations septiques selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., chapitre Q-2, r.22), le tout en lien avec la demande d'attestation et de classification auprès d'un organisme reconnu par le ministre pour agir à cette fin selon l'article 7 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2).



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Une autorisation écrite et signée des propriétaires de tous les immeubles voisins doit être déposée lors de la demande de certificat d'autorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE PREMIER JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Martin Rondeau, maire

Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	7 DÉCEMBRE 2020
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	16 DÉCEMBRE 2020
AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE :	12 JANVIER 2021
2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{ER} FÉVRIER 2021
AVIS PERSONNE HABILES À VOTER :	5 FÉVRIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{ER} MARS 2021
CONFORMITÉ MRC MATAWINIE :	10 MARS 2021
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 MARS 2021



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

